

## VILLE DE VILLENNOY



### PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2022 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

**Etaient présent(e)s** : MM, Mmes, HUDE Emmanuel, SILVA Guyslaine, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, TEIXEIRA Sylvie, ASKOUBAN Rachid, DANIEL Caroline, LY Abdou, MARIN-BARROIS Cécile, RODRIGUES Aurore, NEIVA DE SOUSA Joséphine, BUIRON Lucile, JARDINIER Patrick, MERCIER Claude, BOUKHRIS Samira, INCANA-BESSON Myriam, LEITAO Pedro, THERIN Yann, BRETHIOT Micheline, DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal, BEAUJEAN Gérard, KOZA Nadia.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir** : KRONENBITTER Patrick à RODRIGUES Aurore, FOURNIER Agnès à BUIRON Lucile, TANKOUA Justin à JULIENNE Anouke, FIERRY-FRAILLON Julien à DEROY Hervé

**Sylvie Teixeira** désignée comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

**Monsieur le Maire** ouvre la séance à 19 h 30 en indiquant :

*Vous avez trouvé sur vos tables deux documents :*

- 1) *Pièces annexes concernant la délibération n°2 « Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes sur l'exercice 2022 au budget principal »,*
- 2) *Délibération sur table qui concerne la dénomination du Centre Culturel et Social*

*Il est demandé si quelqu'un voit un inconvénient à cette délibération sur table. Je vous remercie.*

*Puis l'appel est fait.*

*En préliminaire, je voulais vous donner deux informations assez importantes.*

*La première, nous avons reçu une délégation interministérielle le 5 septembre dont la déléguée Interministérielle en charge de l'autisme qui dépend directement de Matignon et du Premier Ministre puisqu'ils ont eu vent de notre projet d'école inclusive. Elle a voulu venir discuter avec nous et nos partenaires de l'EPMS, réunion qui s'est extrêmement bien passée et a priori, le gouvernement voudrait utiliser Villenoy comme une vitrine de l'école inclusive en France et en faire vraiment un exemple pour les autres collectivités.*

*La deuxième, aussi importante, nous avons eu l'accord officiel du ministère de l'Intérieur pour que nous disposions d'un dispositif de recueils. C'est-à-dire que la mairie de Villenoy va pouvoir délivrer les cartes d'identité nationale et les passeports. Pas tout de suite, la procédure prend 8 semaines donc dans le courant du mois de novembre, nous pourrons ouvrir les rendez-vous. Surtout pour le côté ouest Meldois.*

*Pour ceux qui se posaient des questions sur le nombre des guichets à l'accueil, nous avons déjà anticipé cette demande. Voilà pourquoi, maintenant, on va pouvoir installer confortablement le guichet et nous avons la chance d'avoir deux agents qui sont plus que formés sur l'outil puisqu'une des deux personnes était référent carte identité pour la ville de Meaux, donc je pense qu'elle sait de quoi elle parle, donc une fois de plus on va pouvoir faire du travail de qualité.*

*Voilà les deux informations que je tenais à vous dire qui sont extrêmement importantes pour la suite.*

*Procès-verbal du 29 juin, y a-t-il des questions ?*

**Monsieur Deroy Hervé** (Villenois, j'y vis, j'y crois) : Pas directement sur le procès-verbal, mais nous renouvelons notre demande pour avoir une vidéo au niveau de la retranscription du procès-verbal municipal. On s'aperçoit qu'il y a très peu de personnes dans cette salle et c'est vrai que ce qui se faisait pendant le COVID permettait au moins, et on le voyait bien par rapport aux likes que l'on retrouvait, on voyait bien qu'au moins 100,150,200 personnes se trouvaient intéressées, voire captivées par le Conseil Municipal. Alors, ma question, c'est pourquoi on ne peut pas remettre ça en place ?

**Monsieur le Maire** : Parce qu'on ne pourrait pas le faire dans la configuration de la salle actuelle. On est en train de travailler sur un réaménagement de cette salle, on voit, les écrans qui sont devant vous ne sont pas de top qualité technique. On va déjà travailler sur cette partie-là, on verra si en même temps ou dans une deuxième phase, on met un système de retranscription vidéo. J'aimerais bien également que l'on puisse donner cette vision du Conseil Municipal, de la façon dont cela se déroule à un maximum de Villenois. Là-dessus, on se rejoint sans problème.

## REPONSES AUX QUESTIONS POSEES PAR VILLENOIS J'Y VIS J'Y CROIS LORS DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Avant de passer au vote, j'avais quelques réponses à apporter sur des sujets évoqués lors de la dernière séance. Monsieur Deroy, vous parliez du nombre d'agents à la commune. Vous avez dit qu'en 2020, il y en avait 52 et que là, il y en avait 82. J'ai demandé à la Direction des Ressources Humaines qu'elle nous fasse un tableau bien précis de tous les agents. Alors, ce que vous oubliez de compter, en l'occurrence sur 2019, c'est que pour vous les agents en pose méridienne étaient vacataires et du coup, vous les avez retirés de votre calcul. Donc, si je prends 2019, il y avait 63 agents + 7 vacataires donc un total de 70 agents et en 2022, nous sommes à 80 et pas 82. Sur l'organigramme, il y a des personnes qui ont deux fonctions et figurent deux fois sur l'organigramme. Il faut donc les compter une seule fois. Donc, voilà, un delta de 10 postes seulement et qui s'explique sans problème. On a créé des nouveaux secteurs, des nouveaux postes : l'agent de prévention, service entretien/restauration, Micro-Folie, le centre social et culturel, l'épicerie solidaire et surtout la reprise en interne de l'entretien des locaux. Donc, 10 postes en plus avec tout ce que je viens de vous apporter comme détails. Je pense que cela se justifie amplement.

Deuxième sujet qui avait été vu : Monsieur Deroy au moment du règlement de la micro-crèche, vous avez fait part de votre étonnement avec le rapprochement avec l'école de musique. Madame Julienne a vu avec la responsable, elle est déjà intervenue et a eu un premier point avec le directeur et cela va continuer afin de poursuivre ce partenariat pour les très jeunes enfants.

Petite question de Madame Koza concernant la rue Georges Clemenceau, pour votre information, une réunion doit se tenir le 12 octobre avec le prestataire du plan de circulation, nous reviendrons vers vous par la suite.

Monsieur Beaujean nous parlait de la rue de Venise : pour rappel, côté Marne on a vérifié et demandé aussi à l'entreprise de vérifier, tout fonctionne bien, l'éclairage est actif sur le candélabre de la rue de Venise. Dernier point, je vous avais dit que je demanderais à Monsieur le Directeur Général des Services de vérifier concernant, Monsieur Deroy, les problèmes de sorties de secours de la salle 1871. La signalétique a bien été retirée, le plan d'évacuation est en cours de modifications et sera réaffiché dès que nous l'aurons. Les panneaux indiquant une issue de secours n'existent plus et ont été retirés.

Voilà par rapport au dernier Conseil et je vous propose maintenant de passer au vote, qui est contre, qui s'abstient, unanimité, je vous remercie.

J'en profite Monsieur Grimaud, par rapport à une question que vous aviez posée sur l'organisation des dernières élections et pour la composition des bureaux de vote.

**Monsieur Grimaud Pascal** (Villenois j'y vis, j'y crois) intervient : comme vous m'aviez dit au dernier Conseil que cela n'était pas de votre ressort, je me suis retourné vers l'agent en charge des élections qui ne m'a pas donné d'élément de réponse alors que vous m'aviez dit qu'a priori c'était elle qui avait géré cette organisation. D'où ma question on avait fait compliqué alors que l'on aurait pu faire simple.

**Monsieur le Maire** : On n'a rien fait de compliqué, rien. Je reprends ce que l'on a écrit avec l'agent en charge des élections « Si on prend en compte les situations exceptionnelles, dans la mesure où on est averti et ne concerne pas systématiquement les mêmes conseillers, dans le cadre d'une juste répartition des obligations légales, alors, je peux vous rappeler les obligations légales, si vous en avez envie, je vous recite quelques numéros d'articles, l'après-midi a été fractionné entre Monsieur Grimaud et Monsieur Fierry-Frillon, tout en respectant les horaires demandés par ce dernier. Donc, voilà pourquoi l'agent en charge des élections a organisé le bureau de vote n°3 comme cela.

Maintenant, nous passons aux décisions.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## DECISIONS 2022

**19/2022 du 23 juin 2022** : Contrat d'hébergement et de maintenance des logiciels de la société LOGITUD solutions

Contrat d'hébergement et de maintenance associée par la société LOGITUD Solutions pour la gestion de l'état-civil, du cimetière, de la gestion administrative et de migration de la Police Municipal pour un montant de 1611,00 €. TTC et d'un hébergement d'un montant de 1152,00 €. TTC, soit un montant total de 3040,00 €. TTC renouvelable annuellement.

**20/2022 du 1<sup>er</sup> juillet 2022** : Signature d'une convention de ramassage de stockage temporaire des caddies abandonnés entre la ville et le magasin Auchan de Chauconin-Neufmontiers

Convention en partenariat avec le magasin Auchan de Chauconin-Neufmontiers pour le ramassage et le stockage temporaire des caddies abandonnés sur la commune de Villenoy.

La présente convention est conclue pour une année civile, jusqu'au 31 décembre 2022. Elle est renouvelable tacitement pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La société Auchan versera à la commune de Villenoy la somme de 1 500,00 € par an, pour une année civile, le calcul se fera au prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**22/2022 du 15 juin 2022** : Signature du contrat de cession du spectacle jeunesse « Haut les pattes »

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Haut les pattes ! » de la compagnie Koalako, représentée par son Président. Le spectacle aura lieu le dimanche 18 septembre à 15h30 à la salle 1871 de Villenoy.

La somme de la prestation s'élève à 900 € net (association non assujettie à la T.V.A. selon l'article 293 B du CGI).

**23/2022 du 13 juillet 2022** : Approbation de la souscription d'un emprunt de 126 532,00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Emprunt de 126 532,00 € pour financer l'aménagement permaculture et biodiversité, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**24/2022 du 22 juillet 2022** : Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole CIB (Renouvellement)

Nécessité de disposer d'une ligne de trésorerie pour mener à bien les projets. La Commune de Villenoy demande à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie la mise en place d'une ligne de trésorerie de 1 000 000,00 €.

**25/2022 du 20 septembre 2022** : Attribution du marché « Accord cadre à bons de commande de travaux neufs et d'entretien des voiries de la commune »

Le rapport d'analyse des offres du 2 août 2022 portant l'offre de EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE OUEST comme économiquement la plus avantageuse ; attribution du marché n° 2022-02 à EIFFAGE ROUTE ILE DE France CENTRE OUEST Agence 77 Nord à FERRIERES EN BRIE (77164) à compter de l'émission du 1<sup>er</sup> bon de commande pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois. Signature du contrat pour un montant maximum de 2 000 000 euros HT sur la durée totale du marché. Le contrat est constitué de prestations commandées et réalisées sur la base du Bordereau de Prix Unitaires.

**Monsieur Deroys Hervé** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : *Il y a donc eu un marché sur ce type de voirie, on a été convoqué pour ce type de marché ? pour le choix, a priori non.*

**Monsieur le Maire** : *Non, c'est un MAPA, on n'a pas besoin de convoquer la commission d'appels d'offres.*

**Monsieur Deroys Hervé** (Villenoy j'y vis, j'y crois) *d'accord, pour une somme de 2 000 000,00 €, cela paraît étonnant, enfin bon. Au niveau des décisions, on est toujours mis devant le fait accompli 126 500,00 €, on dirait c'est quelque chose, un puits sans fond, on préfère le signaler quand même, évidemment le renouvellement de la ligne de trésorerie, ça c'est tous les ans donc, on ne dit rien, on acquiesce, mais au niveau des emprunts, c'est régulier et systématique, ça fait peur lorsque l'on voit un petit peu le résultat final au niveau de nos impôts fonciers, je pense que les Villenoyens ont peut-être un peu de mal à comprendre tout cela.*

**Monsieur le Maire** : *On passe à la première délibération, en l'absence de Monsieur Patrick Kronenbitter, c'est Auroré Rodrigues qui va s'y atteler.*

**Rapporteur** : Aurore RODRIGUES, Conseillère Déléguée (Marchés Publics)

### NOTE DE PRESENTATION

Comme le prévoit les articles R.2311-2 ET R.2321, du Code Général des Collectivités Territoriales, les provisions constituent une dépense obligatoire des communes de plus de 3 500 habitants, et que la provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante « ...une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru... ».

La délibération n°22/2022 du 16/03/2022 a opté pour le régime semi-budgétaire des provisions.

Compte tenu de l'obligation annuelle d'ajustement des provisions, il convient de délibérer sur la reprise de provisions ou le complément de dotation à effectuer.

Dans le cas présent, le recalcul de la provision, par rapport à la synthèse des restes à recouvrer arrêtée à la date du 14/09/2022 (tableau transmis par la Trésorerie), au vu des créances en non-valeur et créances éteintes, indique une reprise de provision.

**Monsieur Deroys Hervé** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : *qu'est-ce que vous entendez par créances douteuses, qu'est-ce qu'on peut comprendre par rapport à ça ? Ces créances douteuses au départ, elles étaient prévues pour quoi ?*

**Monsieur le Maire** : *Je pense que vous devez le savoir, pendant 6 ans vous l'avez fait également, vous avez voté des délibérations à ce niveau-là.*

*Les créances douteuses, ce sont tout simplement les créances que l'on va voir entre autres à la suite, ce sont des créances irrécouvrables, éteintes. Notamment sur la cantine, la micro-crèche... là, puisque l'on remonte loin, vous verrez aussi des créances de l'assainissement, il faut essayer d'anticiper la possibilité des créances, elles sont douteuses parce qu'à ce moment-là, on doute de les récupérer et à partir du moment où il n'y a plus de doute, on fait la délibération pour admettre ces créances irrécouvrables.*

### DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R.2311-2 ET R.2321,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2022 approuvant le budget primitif de la commune de Villenoy pour l'exercice 2022,

**Vu** la délibération 22/2022 du 16/03/2022 instituant les modalités de constitution et/ou reprise de provisions pour dépréciations d'actifs circulants,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la reprise de la provision semi-budgétaire à hauteur de 105.82 € pour ajustement des risques financiers relatifs aux actifs circulants et 4756.11 € pour compenser la charge des créances en non-valeur et créances éteintes sur l'exercice 2022.
- **DIT** que le montant total de la reprise, soit 4861.93 € sera imputé à l'article 7817 « reprises sur dépréciations des actifs circulants ».

**Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes sur  
l'exercice 2022 au budget principal  
Délibération N°53/2022**

**Rapporteur** : Aurore RODRIGUES, Conseillère Déléguée (Marchés Publics)

**NOTE DE PRESENTATION**

Dans le but d'apurer la comptabilité, la comptable du SGC de Meaux a dressé l'état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur et l'admission en créances éteintes.

Les créances sont considérées irrécouvrables lorsque les diligences du comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement. Quant aux créances éteintes, elles font l'objet d'une décision de justice qui s'impose au créancier.

L'admission en non-valeur doit faire l'objet de l'émission d'un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » et les créances éteintes donnent lieu à un mandat ordinaire au compte 6542.

**Monsieur le Maire** : *Vous avez trouvé sur table les tableaux des créances irrécouvrables et des créances éteintes. Tableaux envoyés par la comptable de la Trésorerie.*

**DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction comptable M 57,

**Vu** la demande d'admission en non-valeur présentée par Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement dont le montant s'élève à 3065.83 € (liste n°5519380533),

**Vu** la demande d'admission en créances éteintes relative à une décision de justice d'effacement de dettes, dont le montant s'élève à 1690.28 €,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2010, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2021, sur le budget général pour un montant de 3065.83 €.

L'admission en non-valeur fera l'objet de l'émission d'un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

- **APPROUVE** l'admission en créances éteintes des titres de recettes afférents aux exercices 2017, 2018, 2019 et 2021 et 2022 sur le budget général pour un montant de 1690.28 €.

L'admission en créances éteintes fera l'objet de l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes ».

**Rapporteur : Aurore RODRIGUES**, Conseillère Déléguée (Marchés Publics)

### **NOTE DE PRESENTATION**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire et des opérations, le législateur a prévu que les éléments inscrits au budget primitif ou supplémentaire peuvent être modifiés en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

La décision modificative n°3 concerne :

1. Le retour pour la commune sur l'opération avec l'EPFIF suite-au concours d'idées a été réévalué à + 250 000 €.
2. Dans le cadre du GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines), la commune verse depuis 2021 une attribution de compensation d'investissement à la CAPM. Le titre de recette de 2021 est arrivé début 2022, cet exercice comptera donc 2 années à régler. Il convient donc d'ajuster les crédits au c/2046.
3. L'opération 19 (bâtiments divers) présente un léger dépassement qu'il convient de rectifier pour régler les factures à venir.
4. FAC (fond d'aménagement communal) du Département a accordé la somme de 300 000 € dans le cadre de la construction de la nouvelle école maternelle.
5. Rectification de la DM2, ce point annule et remplace le point 5 de la délibération du 29/06/2022 en raison d'une erreur matérielle. Il fallait lire c/ 21351 et non c/21531 comme indiqué dans la DM2.
6. Un emprunt de 126 532 € est contracté auprès de la CDC dans le cadre des prêts verts pour les travaux d'irrigation et l'acquisition de serres pour la permaculture.
7. Opération 33 (Maison des artistes) : compte tenu de l'état du bâtiment, les travaux de ravalement seront faits avant la fin de l'année, afin qu'il ne se détériore pas davantage. Une dérogation est demandée pour réaliser les travaux avant l'attribution de la subvention.
8. Opération 39 « biodiversité » : l'opération 39 a été créée pour le projet en référence. Le montant des dépenses indiqué correspond aux études et aux premières interventions sur le chemin vert.
9. Suite-à la délibération d'admission en non-valeur et créances éteintes, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires pour effectuer les opérations comptables correspondantes.

**Monsieur le Maire** fait remarquer que dans le tableau opération 37 « Jardins partagés et permaculture », il faut bien lire 126 532,00 €.

**Monsieur Deroy Hervé** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Suite-au concours d'idées, est-ce que vous avez quelques petites notions ou informations sur ce fameux concours d'idées qui a eu lieu et qui a déterminé cette régularisation à 250 000,00 €.

**Monsieur le Maire** : Il faut savoir qu'il est encore en cours, je vais passer la parole au Directeur Général des Services qui va vous parler du cahier des charges envoyé par l'EPFIF qui nous donne cette recette supplémentaire. Je vous fais un point calendaire, on est actuellement en attente des réponses qui devraient arriver pour début octobre et on pourra, derrière, décider du projet retenu pour ce secteur de la Maillette.

**Le Directeur Général des Services** : Le jury de ce concours a été désigné par le Conseil Municipal il y a quelque temps et je crois que vous en faites partie Monsieur Deroy. La réévaluation est simple à expliquer : elle se base sur le montant de la taxe additionnelle, je vous rappelle que c'est une zone à 20%. Les calculs ont été refaits avec l'EPFIF pour déterminer ce qu'on appelle le ticket d'entrée donc, il sera de 450 000,00 € par rapport au montant estimé de la taxe d'aménagement sur la base des recommandations des constructions à faire. Voilà.

**Monsieur Deroy Hervé** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : le deuxième point, l'opération 19 « Bâtiments divers ». Au niveau de la salle 1871, il y avait donc un budget prévu pour cet aménagement, en fait c'est l'aménagement au bout, à l'escalier, c'est cette partie dont on parle ? Non ?

**Monsieur le Maire** : Non, ce dont vous parlez, c'est le futur local « jeunesse » qui appartient au Centre Social et Culturel.

**Monsieur Deroy Hervé** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Donc, celui-là c'est quoi ? Au niveau du Fond Communal d'Aménagement, la périodicité de ces 300 000,00 €, c'est quoi la périodicité ? c'est combien de temps ? tous les ans, tous les deux ans, tous les trois ans.

**Monsieur le Maire** : Non, le Département se réunit et attribue des FAC suivant des projets présentés et tant qu'un projet n'est pas terminé, on ne peut pas en présenter un nouveau. Justement par rapport à votre remarque précédente, on a peut-être rajouté 126 532,00 € mais si vous remarquez bien, on vient de réduire de 300 000,00 € un emprunt grâce au FAC.

**Monsieur Deroy Hervé** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Au niveau de la Maison des Artistes, on revient encore sur ce bâtiment, c'est un puits sans fond, on a encore 122 500,00 €, mais par rapport au budget initial, le ravalement était bien prévu quand même...

**Monsieur le Maire** : c'était prévu sans la maçonnerie et ce n'était pas prévu normalement pour cette année. Quand on voit dans quel état elle était suite-à son non-entretien. Il faut le faire, si elle passe encore un hiver comme cela, ça va être catastrophique et là-dessus la Région nous aide bien. On le verra par la suite, parce qu'ils ont bien envie de nous aider. On n'a pas encore l'accord écrit pour la dérogation, car comme vous le savez, on ne peut pas faire de travaux tant que l'on n'a pas la subvention, là on a demandé une dérogation et on nous a dit qu'elle serait accordée pour que l'on effectue ces travaux sur le courant du mois d'octobre.

**Monsieur Deroy Hervé** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Donc, d'après ce que l'on vient de comprendre, après ces travaux, on viendra au bout du gros œuvre de la réhabilitation de cette maison.

**Monsieur le Maire** : Tout à fait.

**Monsieur Deroy Hervé** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Au niveau du classement énergétique de cette maison, elle est comment ? On va revenir un petit peu sur ce point-là, c'est un point en ce moment très épineux. J'espère qu'elle n'est pas dans les catégories G, F, H ou voire plus. Ce serait un gouffre énergétique au niveau de la commune. J'espère qu'au niveau des travaux, on y a pensé.

**Monsieur le Maire** : Je sais que de toutes façons, vous allez trouver toutes les astuces pour vous opposer à cette maison et à son classement. Je parle du classement du patrimoine puisqu'elle a été reconnue comme un patrimoine et il n'est pas question de revenir en arrière. On est persuadé et les personnes qui nous accompagnent également d'avoir fait le bon choix. Maintenant, ce n'est pas une habitation, on ne classe pas comme on peut classer un habitat X ou Y avec une classe énergétique. Ce qu'il faut savoir, c'est que les vieilles maisons ont déjà de très, très bonnes isolations. L'été il y fait bon sans climatisation et l'hiver il fait bon sans trop de chauffage. C'est pour cela aussi que tous les ouvrants ont été changés et qu'il faut maintenant s'occuper de l'extérieur rapidement pour avoir une maison digne de ce nom. On ne dépensera pas des sommes folles en fluide.

**Monsieur Deroy Hervé** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Bon, je l'espère. Un dernier point au niveau de la biodiversité, l'opération 39. Les premières interventions sur le chemin vert, c'est quoi d'un montant de 56 500,00 €. J'espère que ce ne sont pas les études sur le chemin vert, c'est un montant d'études pour cette somme ?

**Monsieur le Maire** : Non, il y a les deux, comme c'est marqué. Il y aura les premières interventions qui vont avoir lieu et pour que l'on parle du même endroit nous sommes entre la voie ferrée et l'arc vert. On va retravailler toute cette partie-là sur le thème de la biodiversité avec un chemin pédagogique pour expliquer aux petits et aux grands l'avantage de la biodiversité et comment faire attention à tout ce qui nous entoure. Sur cette opération, on souhaite être accompagné, voilà pourquoi cette opération créée pour la biodiversité.

**Monsieur Grimaud Pascal** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Le chemin vert c'est sur toute sa longueur, à partir de la rue de la Marne jusqu'à la rue de la Madeleine ?

**Monsieur le Maire** : Tout à fait et même plus si affinité puisque l'idée est de rejoindre l'espace de permaculture.

**Monsieur Grimaud Pascal** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : pour l'instant, il n'y a pas de chemin !

**Monsieur le Maire** : Effectivement, pour l'instant il n'y a pas de chemin.

**Monsieur Jardinier Patrick** : Je voulais savoir si on va voter point par point, ou en bloc.

**Monsieur le Maire** : Une DM, c'est tout.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2311-1,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2022 approuvant le budget primitif de la commune de Villenoy pour l'exercice 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **20 voix POUR et 7 ABSTENTIONS** (Deroy Hervé, Grimaud Pascal, Beaujean Gérard et Koza Nadia, Fierry-Fraillon Julien, Jardinier Patrick et Mercier Claude), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 de l'exercice 2022 « budget principal » de la commune équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

**1. Opération 22 : urbanisme**

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
	Opération 22 : urbanisme CHAP 024 c/ 024 : produits de cessions d'immobilisations  + 250 000 € (urba urba 020)

**2. Attribution de compensation d'investissement CAPM (opération 22 urbanisme)**

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Opération 22 : urbanisme Chap 204 c/2046 : Attribution de compensation d'investissement  + 30 000 (fin dna 01 )	Cf point 1

**3. Opération 19 : bâtiments divers**

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Opération 19 : Bâtiments divers CHAP 011 c/ 2138 : Autres constructions  + 1000 € (tec salle1871 501 )	Cf point 1

**4. Opération 31 : Nouvelle Ecole maternelle : FAC (fond d'aménagement communal)**

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
	Opération 31 : nouvelle école maternelle  c/1383 Subvention investissement non amortissable Département +300 000 € (fin-écoles fonction 501)  c/1641 : Emprunt en euros (flexilis) - 300 000 € (fin-écoles fonction 01)



## 5. Chaudière du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce : rectification DM2

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Opération 16 : Bâtiments socio-culturels CHAP 21 c/ 21351 : installations générales des constructions -10 338 € (TEC-ELC 501)	
Opération 19 : Bâtiments divers CHAP 21 c/21351 : installations générales des constructions + 10 338 € (tec-polmed-501)	

## 6. Opération 37 : Jardins partagés et permaculture

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Opération 37 c/ 2128 : Agencement et aménagement de terrains +126 532 € (Adg voirie 845)	Opération 37 c/ 1641 : emprunts en euros (CDC) + 126 532 € (fin dna 01)

## 7. Opération 33 : Maison des artistes : Ravalement

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Opération 33 Chap 21 c/21351 : installations générales des constructions 162 500 € (tec maicer 501)	Cf point 1

## 8. Opération 39 : Biodiversité

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Opération 39 Chap 21 c/2128 : Agencement et aménagement de terrains 56 500 € (adg dna 0341)	Cf point 1

## 9. Admissions en non-valeur et créances éteintes

FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Chap 65 c/6541 : Créances admises en non-valeur 3 065.83 € (fin dna 01) c/6542 : Créances éteintes 1 690.28 € (fin dna 01)	Chap 78 c/7817 : reprise sur dépréciation d'actifs circulants 4 756.11 € (fin dna 01)

**Demande de subvention au titre de la restauration du patrimoine labellisé auprès de  
la Région Ile-de-France pour le projet « Maison des Artistes »  
Délibération N°55/2022**

**Rapporteur : Sylvie TEIXEIRA, Adjointe (Culture et Patrimoine)**

**NOTE DE PRESENTATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique du projet de création d'une maison des artistes :

- Le 6 janvier 2021, le Conseil Municipal a validé le projet et fait une demande de subvention au titre de la DETR 2021, subvention obtenue à hauteur de 146 000 €
- Le 28 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la demande de labellisation au patrimoine régional pour ce bâtiment. Cette labellisation a été validé par le Conseil Régional en novembre 2021 en même temps que l'abri conique anti aérien.
- Le 6 septembre 2021, une première demande de subvention a été votée auprès de la Région pour les travaux intérieurs.
- Dans sa séance du 11 mai 2022, une demande de subvention, remplaçant celle du 6 septembre, a été faite auprès de la Région dans le cadre de la valorisation du patrimoine.

Afin de bonifier le montage financier, il est préférable que la subvention ne concerne que les travaux extérieurs qui sont validés par l'architecte du CAUE 77, ce qui rentre dans le cadre de la restauration du patrimoine labellisé et non de la valorisation.

La délibération du 11 mai 2022 est donc obsolète. Le taux de subvention de la Région est de 30% sans plafond

Il est souhaitable que les travaux de ravalement soient effectués avant les rigueurs de l'hiver pour éviter d'aggraver la situation de la maçonnerie.

Une demande de dérogation pour démarrage anticipé a été adressée à la Région.

Les travaux intérieurs sont de fait reporté en 2023.

**Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?**

**Monsieur Deroys Hervé (Villenois j'y vis, j'y crois) : non pas précisément puisqu'on ne va pas remettre ça, je voudrais juste préciser qu'en définitif le 54091,20 € reste à charge, il est hypothétique par rapport aux financements du Conseil Régional et du Conseil Départemental. C'est toujours l'ambiguïté que l'on a sur ces demandes de subventions. Donc, on va s'abstenir.**

**DELIBERATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**Vu** les conditions d'octroi d'une subvention de la Région Ile de France dans le cadre de la restauration du patrimoine labellisé,

**Considérant** la nécessité de finaliser le projet de création d'une maison des artistes dans l'ancienne maison du directeur de la sucrerie ;

**Vu** le montant des travaux extérieurs restants ainsi détaillés :

Ravalement	132 500,00 € HT
Réfection marquise	2 728,00 € HT

Coût total prévisionnel de ces travaux est :	
Montant total H.T.	135 228,00 €
T.V.A 20%	27 045,60 €
Total T.T.C	162 273,60 €

<b>Vu le plan de financement proposé :</b>	
- Conseil Régional d'Ile de France (30%)	40 568,40 €
- Conseil Départemental (50%)	67 614,00 €

**TOTAL DES SUBVENTIONS :** 108 182,40 €

Total HT restant à charge de la commune :	27 045,60 €
T.V.A. 20% à provisionner :	27 045,60 €
Total TTC à charge de la commune :	54 091,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (Deroy Hervé, Grimaud Pascal, Beaujean Gérard et Koza Nadia, Fierry-Fraillon Julien), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'opération présentée pour un montant total de **135 228,00 € HT soit 162 273,60 € TTC** ainsi que son plan de financement,
- **DECIDE** d'inscrire aux budgets annuels de la commune, la part restant à sa charge,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention au titre de la valorisation du patrimoine labellisé, auprès de la Région Ile de France, pour un montant de **40 568,40 €**
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Signature d'une convention de surveillance et d'intervention foncière avec  
la SAFER de l'Ile-de-France  
Délibération N°56/2022

**Rapporteur : Cécile MARIN-BARROIS**, Conseillère Déléguée (Aménagement Urbain)

### NOTE DE PRESENTATION

La révision complète de notre Plan Local d'Urbanisme va démarrer dans les prochaines semaines afin d'esquisser les grandes lignes de ce que devrait être Villenoy dans les dizaines d'années à venir.

En attendant la première étape, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable revu et corrigé, qui nous permettra de mettre en œuvre le sursis à statuer, la commune s'est dotée d'un premier outil de maîtrise foncière avec la convention passée avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

Afin de compléter ce dispositif, il est proposé de mettre en place le même type de convention de surveillance et d'intervention foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Ile de France pour les espaces naturels et agricoles de la commune. Bien qu'elle ne soit pas de même nature que dans les secteurs urbanisables, la pression foncière existe sur les secteurs A et N, en général pour y installer des constructions illicites.

***Monsieur Grimaud Pascal*** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : le PADD, je vois que vous mettez le texte « qui vous permettra de mettre en œuvre le sursis à statuer ». Je voudrais quand même dire que le sursis à statuer, il existe déjà puisque le PADD, nous l'avons modifié exprès pour ça. Le sursis à statuer permet de limiter les demandes de permis de construire sur la commune. Donc ça, c'est effectivement l'avantage de ce premier outil. Deuxième avantage, effectivement la convention passée avec l'EPFIF que nous avons nous mêmes initiée ou passée avec la SAFER, ce n'est pas un souci. Mais, je ne comprends pas très bien, à partir du moment sur un PLU, PLU actuel ou futur, les secteurs sont naturels. Prenons le N, d'ailleurs je ne sais pas très bien ce qu'il veut dire, comme Agricole et Naturel, la pression foncière existe.

*On n'a tout de même pas des promoteurs qui viennent sur ces secteurs là puisqu'ils ne sont pas destinés à être construits. Vous mettez en général pour y installer des constructions illicites, si constructions illicites, il y a des moyens de les faire sauter, et avec quel constructeur pensez-vous ? Est-ce qu'il y a là-dessus les gens du voyage, on le sait dans la commune, ont eu des velléités de pratiquer, peut-être pas, des constructions, mais tout du moins de faire des aménagements qui étaient non conformes. Donc du coup, je ne vois pas très bien ce que la SAFER aura un rôle sur la pérennisation de ces secteurs A et N. La sécurité que cela apportera de plus. Est-ce qu'elle se portera partie civile en lieu et place de la commune, si besoin est. Est-ce que vous pouvez nous expliquer un petit peu en quoi la SAFER, quand on connaît le rôle indispensable effectivement sur l'ensemble du territoire français pour maintenir les activités agricoles et éviter les achats de parcelles par nos amis Chinois. Bien qu'il ait trouvé la combine qui va bien, je ne vois pas. On est partisan de conserver une ceinture autour de Villenoy de culture, de nature. Expliquez-nous d'avantage en quoi la SAFER va nous amener une sécurité sur ces secteurs naturels parce que je ne vois pas très bien ce que peut être la pression immobilière directe, je dis bien directe, voilà.*

**Monsieur le Maire** : merci Monsieur Grimaud. Votre première remarque sur le sursis à statuer et le PADD. Bien sûr que l'on a déjà un sursis à statuer qui est possible par rapport à votre PADD mais qui n'agit pas sur toutes les zones et en tous cas n'agit pas sur les mêmes souhaits que nous avons sur le futur PLU. Donc, pour l'instant, nous n'avons pas assez d'armes et en tous cas sur les secteurs A et N pour faire des sursis à statuer. Maintenant, bien entendu, les promoteurs ne sautent pas sur les secteurs A et N. L'idée ce n'est pas d'empêcher qu'ils montent des immeubles, vous l'avez dit, il faut être clair, c'est souvent les gens du voyage qui viennent acheter des zones naturelles, en l'occurrence, une fois achetées, petit à petit, ils s'installent, ils mettent une cabane qui devient une maison et ensuite, vous avez les pires ennuis du monde à les faire repartir. Allez vous balader du côté de Quincy-Voisins, sur la route par la campagne qui mène à Crécy, vous allez voir le nombre de terrains cabanisés. C'est le terme utilisé par le parquet et il a beaucoup de mal à ce que les terrains reprennent sa zone naturelle. On essaie d'anticiper cela.

Alors, pourquoi la SAFER. Tout simplement comme cela est expliqué dans la note de présentation, pour avoir le même outil que l'EPFIF. C'est-à-dire, si on voit qu'il y a un risque, la SAFER va préempter le terrain. Mais, on va éviter que cette cabanisation se fasse sur Villenoy.

**Monsieur Grimaud Pascal** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Très bien, je vois que nous avons le même risque en tête. Je comprends mieux avec ces explications, l'intérêt de la démarche.

## DELIBERATION

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990, complémentaire à la loi n°88-1202 du 30 décembre 1988, qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales,

**Vu** le décret du 20 février 2014 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile de France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale,

**Vu** l'article L 143-2 du Code Rural au terme duquel l'exercice du droit de préemption de la SAFER doit notamment poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement, et l'article R 143-2 du même code définissant les biens préemptables par la SAFER,

**Vu** le document d'urbanisme local de la commune et son règlement pour les zones agricoles et naturelles,

**Considérant** les prescriptions du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) relatives à la préservation des espaces naturels et agricoles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER de l'Ile de France dont le projet est annexé à la présente délibération.

**Autorisation donnée au maire à signer tout document dans le cadre de la cession de  
la parcelle AE15 à l'Etablissement Public Foncier (EPFIF)  
Délibération N°57/2022**

**Rapporteur** : Cécile MARIN-BARROIS, Conseillère Déléguée (Aménagement Urbain)

**NOTE DE PRESENTATION**

En complément de la délibération n° 2021/63 approuvant la cession à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) de la parcelle communale AE 15 située Rue du Pré Tillet, il est nécessaire que le conseil municipal donne à Monsieur le maire l'autorisation de signer tous les documents liés à la vente.

Cette mention est d'ordinaire indiquée dans la délibération initiale mais dans le cas présent, elle a été oubliée.

**DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, et L2241-1,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2021/63 en date du 28 juin 2021 approuvant la cession de la parcelle communale AE 15 à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

**Considérant** que le maire n'a pas reçu les pouvoirs de signer les documents relatifs à cette cession ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, les actes à intervenir ainsi que tous les documents et demandes d'autorisation en résultant.

**Approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de  
Meaux (CAPM)  
Délibération N°58/2022**

**Rapporteur** : Emmanuel HUDE, Maire

**NOTE DE PRESENTATION**

Le Conseil Communautaire, en sa séance du 17 juin 2022, a approuvé les statuts modifiés de la C.A.P.M. et notamment l'article 4 III – F Petite Enfance, en remplaçant « Gestion du Relais Assistentes Maternelles communautaire itinérant » par « Gestion des Relais Petite Enfance communautaires itinérants » et en ajoutant la compétence « - Création et gestion d'un nouveau Lieu d'Accueil Enfant Parent itinérant ».

**Monsieur Grimaud Pascal** (Villenois j'y vis, j'y crois) : Est-ce que Villenois utilisera cette prestation, est-ce que Villenois sera utilisateur de ce truc-là ?

**Monsieur le Maire** : Non du tout. Là, on vote les statuts qui ont été modifiés de la CAPM. On ne vote pas sur : est-ce qu'on va donner la compétence ou quoi que ce soit. On vote uniquement : la CAPM a changé ses statuts, tous les adhérents de la CAPM sont obligés de voter pour dire s'ils sont d'accord ou pas, après c'est une majorité spécifique, au bout du bout, que les statuts sont réellement modifiés et appliqués. Nous, on ne change pas notre politique vis-à-vis de la CAPM. Bien entendu, les compétences obligatoires comme son nom l'indique, on ne discute pas, par-contre ce qui est facultatif, par défaut, c'est non. On garde la main dessus. Et là, en l'occurrence, le terme puisque l'on ne doit plus parler de RAM, c'est un RPE « Relais Petite Enfance ». L'Etat aime bien, de temps en temps changer les termes pour s'amuser. Maintenant la compétence sur LAEP, doublement non, puisque nous accueillons déjà un LAEP sur Villenois. Donc, pas question d'utiliser celui de la CAPM. Pour la petite histoire, on avait eu un débat sur la lecture publique sur la CAPM, sur lequel j'avais demandé de voter pour que cela reste une compétence

*municipale, et on a bien fait, je maintiens. Les communes ne l'ayant pas fait, le regrettent amèrement. Donc quand c'est facultatif, c'est non.*

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5216-5,

**Vu** l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

**Vu** le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la CAPM en date du 12 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et adhésion au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/N°21 en date du 9 mars 2020 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et son adhésion au syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la CAPM n°CC21032113 du 12 février 2021 relative à la signature de la Convention territoriale globale entre la CAF de Seine-et-Marne, la CAPM et l'ensemble des villes signataires,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la CAPM du 17 juin 2022 portant approbation de la modification de ses statuts en matière de compétence Petite Enfance,

**Vu** la signature de la Convention Territoriale Globale le 1<sup>er</sup> mars 2021 en présence de la CAF de Seine-et-Marne,

**Vu** le projet des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

**Considérant** que dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les Ram en « Relais petite enfance » (Rpe). Ils sont par ailleurs définis au sein de l'article L214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions sont également enrichies par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance. Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur, les missions renforcées sont redéfinies au sein du nouveau référentiel national ;

**Considérant** que cela implique de modifier la dénomination de la compétence telle qu'indiquée dans les statuts de la CAPM à l'article 4 III – F Petite Enfance en remplaçant « Gestion du Relais Assistantes Maternelles communautaire itinérant » par « Gestion des Relais Petite Enfance communautaires itinérants » ;

**Considérant** le diagnostic du territoire effectué en 2020 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale ;

**Considérant** les fiches action « Parentalité et Animation de la vie sociale » et « Petite Enfance – Enfance – Parentalité » de la Convention Territoriale Globale ;

**Considérant** qu'il ressort de cette étude que la création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent communautaire itinérant permettrait de satisfaire aux besoins des familles et de leurs enfants ;

**Considérant** l'importance du développement des services aux familles sur l'ensemble des communes rurales ;

**Considérant** que ces missions relatives à la Petite Enfance pourraient relever des compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ;

**Considérant** que l'adoption des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'émettre un avis **FAVORABLE** Aux statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

**Approbation des tarifs appliqués lors des animations et manifestations organisées  
par la commune  
Délibération N°59/2022**

**Rapporteur** : **Joséphine NEIVA-DE SOUSA**, Conseillère Déléguée (Service des fêtes et Animations)

### NOTE DE PRESENTATION

Le comité des fêtes, dans son assemblée générale extraordinaire, a décidé de mettre un terme à ses activités. En conséquence, les animations et manifestations sont reprises en régie municipale.

Un groupe de pilotage composé d'élus, d'administrés et d'agents communaux assurera l'organisation et le fonctionnement de ce secteur.

Une régie de recettes a été créée et il convient de fixer l'ensemble des tarifs qui seront pratiqués lors de ces animations et manifestations.

**Monsieur le Maire** : *Avant les questions, je rajoute juste 1 point dans le tableau « Tarif des enfants jusqu'à 12 ans inclus (50%) ».*

**Monsieur Deroys Hervé** (Villenois j'y vis, j'y crois) : *Dans un premier temps, on est très étonné d'avoir un arrêt du Comité des Fêtes quasiment à peine 2 ans après sa mise en place, sachant qu'il n'y a pas eu grand-chose de fait avec le COVID, donc on a été très surpris. Dans un deuxième temps, au niveau du budget que vous aviez eu en subventions (21 000 € et 15 000 € soit 36 000 €), qu'est-ce qu'il restait en caisse, où est parti cet argent ? Là aussi, on se pose des questions. Puis dernier point par rapport à votre ensemble de pilotage, on voit qu'il y a des élus, des administrés et des agents communaux. La personne de la régie est une personne de la mairie qui va prendre sur son temps ? non.*

**Monsieur le Maire** : *Ce n'est pas une obligation.*

**Monsieur Deroys Hervé** (Villenois j'y vis, j'y crois) : *D'accord, mais il y a quand même des employés communaux qui vont travailler sur leurs temps, au niveau du comité des fêtes, donc ça aussi ça peut surprendre. Dernier point quand on voit les tarifs, les tarifs sont très bien faits, j'avoue que là-dessus, mis à part 1 ou 2, c'est un petit peu surfait, si on prend de détail du verre de vin chaud ou froid à 2,50 €, le reste me paraît très bien. Je vais quand même poser une question : une association qui réalise des soirées comme le comité des fêtes peut le faire, on établit un prix et par rapport à ce prix, on a un nombre de participants et on s'engage par rapport à ça et quelques fois, on est gagnant, très peu, et quelques fois on est perdant. Et quand l'association est dedans, ce sont ses fonds propres qui payent. La différence, on ne demande pas à la mairie de rajouter quelque chose. Là, comment cela va se passer ? si on prend l'exemple de la Saint Sylvestre 90 €, si vous n'avez pas 100 personnes, si vous avez que 30 personnes, comment ça se passe, qui paye la différence ?*

**Madame NEIVA DE SOUSA Joséphine** : *Déjà, pour la Saint Sylvestre, on part sur une base de 100 personnes, si on a moins évidemment, on ne va pas payer pour 100 personnes, c'est évident que le traiteur ne nous fera pas payer pour 100 personnes s'il n'y a que 30 personnes, comme vous le dites.*

**Monsieur Deroys Hervé** (Villenois j'y vis, j'y crois) : *Par rapport à la musique, il y a des frais qui sont compris au départ, incompressibles. Comment allez-vous faire pour établir quelque chose qui tienne la route ? Bah, vous allez demander à la mairie de payer la différence, je ne sais pas !*

**Monsieur le Maire** : *A nouveau, vous demandez à la mairie ! que l'on soit bien d'accord, c'est maintenant un service municipal, on ne va rien demander ou quoi, c'est la mairie qui organise. Au même titre que la mairie a organisé « Une fête de la nature », que la mairie organise déjà certaines choses. Je vais reprendre un peu, dans l'ordre, ce que vous avez dit. Le premier point me chagrine fortement puisque dans la salle se trouve des personnes qui ont beaucoup œuvré, vous entendre dire qu'il y a peu de choses qui ont été faites même s'il y a eu le contexte sanitaire, justement, je tire mon chapeau à tout ce qui a été*

organisé, alors peut-être que vous n'êtes jamais venu, donc à ce titre-là, je remercie toutes les personnes du comité des fêtes, vu le contexte, elles ont fait énormément. Deuxième point, vous avez parlé d'argent, du solde bancaire du comité des fêtes. Le solde bancaire sera reversé à la mairie. Cette dissolution prendra acte au 1<sup>er</sup> octobre 2022. Les derniers comptes se finalisent et derrière le solde reviendra à la mairie sur le budget « fêtes et cérémonies » de la commune. Après, oui il y a des agents qui travaillent sur les festivités. Au même titre quand la commune organise « la cérémonie du 11 novembre », oui on fait travailler des agents, cela fait parti de leurs fiches de poste et ils interviendront à ce niveau- là, sans que cela ne pose de problème, puisqu'ils seront dans le cadre de leurs contrats de travail. Le reste, vous savez encore plus maintenant, que c'est municipal. On est lié à une réglementation et à des contrôles sur le budget, sur la façon d'organiser tout cela, de le gérer, nous avons derrière la trésorerie principale qui scrute cela de très près. Elle est responsable de la tenue des comptes donc je pense que l'on peut encore moins faire ce que l'on veut, moins faire d'erreur sur un budget municipal que sur un budget associatif où il peut être facile de masquer certaines choses. Là ce ne peut pas être le cas. Pour preuve, l'obligation d'établir ce tableau de prix impératif lors du dépôt de la régie, qui pourrait être refusé sans celui-ci. Tout doit être voté par le Conseil Municipal. Voilà pourquoi nous avons été dans le détail afin de ne pas faire de délibération à chaque conseil municipal. Voilà les inconvénients de reprise en régie, mais je pense, et même plus pour vous de l'opposition, d'avoir un oeil sur ce qui s'y passe puisque tout sera dans les comptes de la commune.

**Monsieur Deroys Hervé** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : ça sera dans le chapitre « fêtes et cérémonies » et sera englobé, donc extrêmement difficile de distinguer ce qui va se passer. Voilà.

**Monsieur Grimaud Pascal** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : je voudrais savoir ce qui motive la fin du « comité des fêtes », pourquoi les gens initiateurs au départ, ont décidé de passer la main.

**Monsieur le Maire** : C'est une discussion avec les dirigeants de l'association, on trouvait plus intéressant de reprendre cela en interne pour derrière faire ce groupe de pilotage. Plus facile quand on a besoin comme c'est le cas à nouveau, et comme ça été le cas sous votre mandature de faire travailler des agents communaux. C'est plus simple et je suis plus serein quand c'est organisé par leur employeur plutôt que par une association. Voilà, c'est pour cela et pour la suite aussi, le reste des fêtes, nous n'avons pas encore atteint tous nos objectifs de notre programme 2020/2026 sur ce domaine-là. Je pense que l'on y arrivera plus facilement et rapidement en interne que via une association.

**Monsieur Grimaud Pascal** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : oui, on n'est pas contre le fait d'une organisation, d'une optimisation, c'est vrai que quand ces opérations sont menées, il y a besoin d'une forte liaison avec les services techniques et leurs disponibilités. Moi, ce que je réalise et ce que je n'avais pas compris, c'est que l'organisation des festivités, une partie était fêtes et cérémonies et une partie mairie, déjà.

**Monsieur le Maire** : Non, ce qui est organisé par la mairie, c'étaient les cérémonies du 8 mai, du 11 novembre, la fête de la nature, le Sidaction etc...

**Monsieur Grimaud Pascal** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : la fête de la nature, le Sidaction étaient déjà dans l'escarcelle du comité des fêtes.

**Monsieur le Maire** : Non, non, le comité des fêtes participe comme l'AVAC, l'UAV, le comité des fêtes était là de la même façon, il était là pour faire une buvette dont les bénéfices sont partis pour de bonnes causes (octobre rose, Sidaction...).

**Monsieur Grimaud Pascal** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Est-ce qu'il y aura des élus du comité des fêtes qui reprendront dans le groupe de pilotage ?

**Monsieur le Maire** : Certainement, oui.

**Monsieur Grimaud Pascal** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : La question de Monsieur Deroys concernant les agents communaux, avant ils étaient pris pour l'installation alors que là ils seront dans le groupe de pilotage.

**Monsieur le Maire** : Effectivement, c'est notre vision des choses, notre façon de voir avec la collaboration des agents plutôt que de leur ordonner des choses. On aime bien qu'ils participent à la réflexion et derrière avoir de très bonnes idées et c'est souvent le cas puisqu'ils ont l'habitude. Ce groupe est fait pour piloter les manifestations et les cérémonies et que tout le monde puisse donner ses idées.

## DELIBERATION

Le Maire expose à l'assemblée que suite-à la cessation d'activité du comité des fêtes, l'organisation des animations et manifestations organisées par la commune sera assurée en régie municipale.

Un groupe de pilotage composé d'élus, d'administrés et d'agents communaux assurera l'organisation et le fonctionnement de ce secteur.

Une régie de recettes a été créée et il convient de fixer l'ensemble des tarifs qui seront pratiqués lors de ces animations et manifestations. La liste en est fournie en annexe de la délibération.



Après en avoir délibéré à **22 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Deroy Hervé, Grimaud Pascal, Beaujean Gérard et Koza Nadia, Fierry-Fraillon Julien), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs qui seront appliqués lors des animations et manifestations organisées par la commune.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 59/2022 DU 21/09/2022  
TARIFS APPLIQUES LORS DES ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS  
ORGANISEES PAR LA COMMUNE**

<b>INTITULE</b>	<b>PRIX EN €</b>
<b>Sandwich (merguez, hot dog, etc...)</b>	<b>2,50</b>
<b>Frites + merguez ou saucisse</b>	<b>3,00</b>
<b>Merguez ou hot dog seul</b>	<b>1,00</b>
<b>Barquette de frites</b>	<b>1,50</b>
<b>Petit paquet de chips</b>	<b>1,00</b>
<b>Crêpe au chocolat (pâte à tartiner) ou paquet de chouchous</b>	<b>1,50</b>
<b>Crêpe au sucre</b>	<b>1,00</b>
<b>Sucette à glacer (mister freeze)</b>	<b>0,50</b>
<b>Friandises (barres chocolatées, popcorn, sucre d'orge, barbe à papa</b>	<b>1,00</b>
<b>Assiette charcuterie soirée beaujolais</b>	<b>10,00</b>
<b>Assiette charcuterie supplémentaire soirée beaujolais</b>	<b>5,00</b>
<b>Part de fromage supplémentaire soirée beaujolais</b>	<b>2,00</b>
<b>Part de dessert supplémentaire soirée beaujolais</b>	<b>2,00</b>
<b>Eau</b>	<b>1,00</b>
<b>Sodas</b>	<b>1,50</b>
<b>Bouteille de vin</b>	<b>8,00</b>
<b>Verre de vin (froid ou chaud)</b>	<b>2,50</b>
<b>Bière</b>	<b>2,00</b>
<b>Bouteille de champagne</b>	<b>16,00</b>
<b>Café ou thé</b>	<b>1,00</b>
<b>Chocolat chaud</b>	<b>1,50</b>
<b>Repas buffet froid avec animation</b>	<b>15,00</b>
<b>Repas chaud avec animation</b>	<b>35,00</b>
<b>Repas Saint Sylvestre avec animation</b>	<b>90,00</b>
<b>Tarif des repas enfant jusqu'à 12 ans inclus</b>	<b>50% du tarif</b>

**Rapporteur** : Rachid ASKOUBAN, Adjoint (Vie Citoyenne)

### NOTE DE PRESENTATION

L'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la dénomination des rues et des bâtiments communaux relève de la compétence du Conseil Municipal.

Le Centre Social et Culturel de Villenoy devant être inauguré le 15 octobre, il est nécessaire d'en choisir la dénomination.

**Marie-Jeanne Bassot**, née le 22 février 1878 à [Paris](#) et morte le 13 décembre 1935 à [Levallois-Perret](#) est la fondatrice de la [Fédération des centres sociaux et socioculturels de France](#) en 1922.

Elle fonde également La Résidence Sociale, association reconnue d'utilité publique, instigatrice de l'action sociale en France et dont la mission actuelle est d'accueillir et d'accompagner des personnes fragilisées, en situation de handicap mental, et des personnes âgées ainsi que leurs familles.

Marie-Jeanne Bassot meurt en [1935](#) à La Résidence Sociale d'un cancer. Elle n'a que 57 ans. Mais son œuvre perdure grâce aux personnes qui l'ont côtoyée et ont fait de son combat le leur. Elle avait demandé à reposer dans le cimetière de [Levallois-Perret](#) pour rester au milieu des familles auprès desquelles elle a œuvré tout au long de sa vie.

### DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Considérant** que la dénomination de ce Centre Culturel et Social relève de la compétence du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de dénommer le Centre Social et Culturel  
« **Marie-Jeanne BASSOT** »

**Monsieur le Maire** invite tout le monde à se documenter sur cette personne exceptionnelle et confirme l'invitation à l'inauguration du Centre Social et Culturel du 15 octobre 2022.

**Monsieur Grimaud Pascal** (Villenoy j'y vis, j'y crois) avait une question, mais l'a oubliée et indique que c'est la journée d'Alzheimer.

### PAS DE QUESTIONS ECRITES

### QUESTIONS ORALES

**Monsieur Deroy Hervé** (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Evidemment, cela va refléter ce qui se passe en ce moment avec l'augmentation de l'électricité et du gaz. Je voulais savoir ce qui va être mis en place au niveau de la commune pour essayer d'endiguer cette augmentation, de minimiser, de trouver des moyens pour que l'on ait un minimum d'augmentation sur la partie de l'électricité et du gaz et peut-être même de l'eau. Qu'est-ce que vous avez mis en place récemment ou même à venir ? Et également au niveau de la nouvelle école maternelle : qu'est-ce qui a été prévu pour que l'on ait ce problème d'électricité et énergétique le plus dosé possible et le moins énergivore ?

**Monsieur le Maire** : Pour l'électricité et le gaz, depuis deux ans, on embête les services pour qu'ils diminuent les consommations et qu'ils arrivent à maintenir les objectifs qu'on leurs fixe. Maintenant, il est vrai que le coût des fluides a tellement augmenté qu'il faut leurs en demander plus. Donc, depuis cette crise, pour l'instant, nous n'avons rien fait. Nous avons un comité de pilotage avec des agents et des élus la semaine prochaine afin de pouvoir mettre en place des actions fortes au niveau de l'électricité et du gaz. Par ailleurs, nous sommes en contrat pour l'électricité avec le SDESM qui nous aide à maintenir nos tarifs qui n'augmentent pas trop contrairement à ce qu'on peut voir ailleurs. On en saura plus la semaine prochaine, on a chacun des idées en tête et on prendra des décisions dès le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Pour le deuxième point concernant l'école maternelle, on aura toujours besoin d'électricité. Je vous rappelle puisque vous étiez dans le jury que ce bâtiment est prévu pour ne pas être énergivore, en autre un toit terrasse. Et par rapport au chauffage, une chaudière aux pellets. Tout était déjà prévu pour que la consommation soit au minimum des différents fluides.

**Monsieur Jardinier Patrick** : Moi, je voudrais vous sensibiliser, pour comme vous le savez tous mon attachement à l'environnement, que pensez-vous Monsieur le Maire de l'agrandissement de Gâche chimique, au niveau des produits toxiques qui vont arriver. Normalement 292 tonnes de produits chimiques alors qu'actuellement c'était de l'emballage.

**Monsieur le Maire** : Pour l'instant, je n'en pense rien puisque nous n'avons pas tous les tenants et aboutissants et c'est développer par le département économique de la CAPM. Pour l'instant je ne porterais pas de jugement sur ce dossier puisque oui, on a vu passer un document mais quand on enquête, il faut enquêter à charge et à décharge avant de se faire une opinion. Et après, pouvoir décider de certaines choses. Pour l'instant, je n'en pense rien. Mais, je reste vigilant.

**Monsieur le Maire** : il est 20 h 44, je déclare cette séance terminée.

Sylvie TEIXEIRA  
Adjointe à la Culture et au Patrimoine



Secrétaire de Séance



Emmanuel HUDE



Maire de Villenoy

**Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal sera publié dans la semaine qui suit la séance en cours et aura été arrêté au commencement de celle-ci. Signé par le Maire et le Secrétaire de séance.**

En application de l'[article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales](#), le présent Procès-verbal sera publié **le 31 Octobre 2022** et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



N°52/2022  
Commune de Villenoy

Seine-et-Marne



**Date de Convocation :**  
15/09/2022

**Date d'affichage :**  
15/09/2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

**OBJET :**

Reprise de provisions sur l'exercice 2022 au budget principal

**Date de Publication :**  
26/09/2022

Envoyé en préfecture le 26/09/2022  
Reçu en préfecture le 26/09/2022  
Affiché le 26/09/2022  
ID : 077-217705136-20220921-DEL2022\_52-DE

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à 19 heures 30.  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

**Etai(e)nt présent(e)s :** MM, Mmes, HUDE Emmanuel, SILVA Guylaine, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, TEIXEIRA Sylvie, ASKOUBAN Rachid, DANIEL Caroline, LY Abdou, MARIN-BARROIS Cécile, RODRIGUES Aurore, NEIVA DE SOUSA Joséphine, BUIRON Lucile, JARDINIER Patrick, MERCIER Claude, BOUKHRIS Samira, INCANA-BESSON Myriam, LEITAO Pedro, THERIN Yann, BRETHEROT Micheline, DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal, BEAUJEAN Gérard, KOZA Nadia.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir :** KRONENBITTER Patrick à RODRIGUES Aurore, FOURNIER Agnès à BUIRON Lucile, TANKOUA Justin à JULIENNE Anouke, FIERRY-FRAILLON Julien à DEROY Hervé.

Sylvie Teixeira désignée comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R.2311-2 ET R.2321,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2022 approuvant le budget primitif de la commune de Villenoy pour l'exercice 2022,

**Vu** la délibération 22/2022 du 16/03/2022 instituant les modalités de constitution et/ou reprise de provisions pour dépréciations d'actifs circulants,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la reprise de la provision semi-budgétaire à hauteur de 105.82 € pour ajustement des risques financiers relatifs aux actifs circulants et 4756.11 € pour compenser la charge des créances en non-valeur et créances éteintes sur l'exercice 2022.
- **DIT** que le montant total de la reprise, soit 4861.93 € sera imputé à l'article 7817 « reprises sur dépréciations des actifs circulants ».

A Villenoy, le 26 septembre 2022



Emmanuel HUDE

Maire de Villenoy

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

N°53/2022  
Commune de Villenoy

Seine-et-Marne



**Date de Convocation :**  
15/09/2022

**Date d'affichage :**  
15/09/2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

**OBJET :**

**Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes sur l'exercice 2022 au budget principal**

**Date de Publication :**  
26/09/2022

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 26/09/2022

ID : 077-217705136-20220921-DEL2022\_53-DE

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

**Etaient présent(e)s :** MM, Mmes, HUDE Emmanuel, SILVA Guyslaine, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, TEIXEIRA Sylvie, ASKOUBAN Rachid, DANIEL Caroline, LY Abdou, MARIN-BARROIS Cécile, RODRIGUES Aurore, NEIVA DE SOUSA Joséphine, BUIRON Lucile, JARDINIER Patrick, MERCIER Claude, BOUKHRIS Samira, INCANA-BESSON Myriam, LEITAO Pedro, THERIN Yann, BRETHIOT Micheline, DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal, BEAUJEAN Gérard, KOZA Nadia.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir :** KRONENBITTER Patrick à RODRIGUES Aurore, FOURNIER Agnès à BUIRON Lucile, TANKOUA Justin à JULIENNE Anouke, FIERRY-FRAILLON Julien à DEROY Hervé

**Sylvie Teixeira** désignée comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction comptable M 57,

**Vu** la demande d'admission en non-valeur présentée par Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement dont le montant s'élève à 3065.83 € (liste n°5519380533),

**Vu** la demande d'admission en créances éteintes relative à une décision de justice d'effacement de dettes, dont le montant s'élève à 1690.28 €,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2010, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2021, sur le budget général pour un montant de 3065.83 €.

L'admission en non-valeur fera l'objet de l'émission d'un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Envoyé en préfecture le 26/09/2022  
Reçu en préfecture le 26/09/2022  
Affiché le 26/09/2022  
ID : 077-217705136-20220921-DEL2022\_53-DE

- **APPROUVE** l'admission en créances éteintes des titres de recettes afférents aux exercices 2017, 2018, 2019 et 2021 et 2022 sur le budget général pour un montant de 1690.28 €.  
L'admission en créances éteintes fera l'objet de l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes ».

A Villenoy, le 26 septembre 2022



Emmanuel HUDE

Maire de Villenoy

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

N°54/2022  
Commune de Villenoy

Seine-et-Marne



**Date de Convocation :**

15/09/2022

**Date d'affichage :**

15/09/2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

**OBJET :**

Approbation d'une décision n°3 sur l'exercice 2022 au budget principal

**Date de Publication :**

26/09/2022

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 26/09/2022

ID : 077-217705136-20220921-DEL2022\_54-DE

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

**Etai(e)nt présent(e)s :** MM, Mmes, HUDE Emmanuel, SILVA Guylaine, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, TEIXEIRA Sylvie, ASKOUBAN Rachid, DANIEL Caroline, LY Abdou, MARIN-BARROIS Cécile, RODRIGUES Aurore, NEIVA DE SOUSA Joséphine, BUIRON Lucile, JARDINIER Patrick, MERCIER Claude, BOUKHRIS Samira, INCANA-BESSON Myriam, LEITAO Pedro, THERIN Yann, BRETHIOT Micheline, DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal, BEAUJEAN Gérard, KOZA Nadia.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir :** KRONENBITTER Patrick à RODRIGUES Aurore, FOURNIER Agnès à BUIRON Lucile, TANKOUA Justin à JULIENNE Anouke, FIERRY-FRAILLON Julien à DEROY Hervé.

**Sylvie Teixeira** désignée comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2311-1,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2022 approuvant le budget primitif de la commune de Villenoy pour l'exercice 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **20 voix POUR et 7 ABSTENTIONS** (Deroy Hervé, Grimaud Pascal, Beaujean Gérard et Koza Nadia, Fierry-Fraillon Julien, Jardinier Patrick et Mercier Claude), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 de l'exercice 2022 « budget principal » de la commune équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

**1. Opération 22 : urbanisme**

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
	Opération 22 : urbanisme CHAP 024 c/ 024 : produits de cessions d'immobilisations  + 250 000 € (urba urba 020)



Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 26/09/2022



## 2. Attribution de compensation (opération 22 urbanisme)

16-207217706138-2022092608112022154021-GAPM

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Opération 22 : urbanisme Chap 204 c/2046 : Attribution de compensation d'investissement  + 30 000 (fin dna 01)	Cf point 1

## 3. Opération 19 : bâtiments divers

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Opération 19 : Bâtiments divers CHAP 011 c/ 2138 : Autres constructions  + 1000 € (tec salle1871 501)	Cf point 1

## 4. Opération 31 : Nouvelle Ecole maternelle : FAC (fond d'aménagement communal)

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
	Opération 31 : nouvelle école maternelle  c/1383 Subvention investissement non amortissable Département +300 000 € (fin-écoles fonction 501)  c/1641 : Emprunt en euros (flexis) - 300 000 € (fin-écoles fonction 01)

## 5. Chaudière du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce : rectification DM2

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Opération 16 : Bâtiments socio-culturels CHAP 21 c/ 21351 : installations générales des constructions -10 338 € (TEC-ELC 501)	
Opération 19 : Bâtiments divers CHAP 21 c/21351 : installations générales des constructions + 10 338 € (tec-poimed-501)	

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 26/09/2022



## 6. Opération 37 : Jardin partagé et potager

ID: P077-217708136-20220921-DEL2022\_54-DE

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Opération 37 c/ 2128 : Agencement et aménagement de terrains +126 532 € (Adg voine 845)	Opération 37 c/ 1641 : emprunts en euros (CDC) + 126 532 € (fin dna 01)

## 7. Opération 33 : Maison des artistes : Ravalement

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Opération 33 Chap 21 c/21351 : installations générales des constructions 162 500 € (tec malcer 501)	Cf point 1

## 8. Opération 39 : Biodiversité

INVESTISSEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Opération 39 Chap 21 c/2128 : Agencement et aménagement de terrains 56 500 € (adg dna 0341)	Cf point 1

## 9. Admissions en non-valeur et créances éteintes

FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	RECETTE
Chap 65 c/6541 : Créances admises en non-valeur 3 065.83 € (fin dna 01) c/6542 : Créances éteintes 1 690.28 € (fin dna 01)	Chap 78 c/7817 : reprise sur dépréciation d'actifs circulants 4 756.11 € (fin dna 01)



A Villenoy, le 26 septembre 2022

Emmanuel HUDE

Maire de Villenoy

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



**Date de Convocation :**  
15/09/2022

**Date d'affichage :**  
15/09/2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

**OBJET :**

Demande de subvention au titre de la restauration du patrimoine labellisé auprès de la Région Ile-de-France pour le projet « Maison des Artistes »

**Date de Publication :**

26/09/2022

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 26/09/2022

ID : 077-217705136-20220921-DEL2022\_55-DE

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à 19 heures 30.  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

**Etaient présent(e)s** : MM, Mmes, HUDE Emmanuel, SILVA Guyslaine, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, TEIXEIRA Sylvie, ASKOUBAN Rachid, DANIEL Caroline, LY Abdou, MARIN-BARROIS Cécile, RODRIGUES Aurore, NEIVA DE SOUSA Joséphine, BUIRON Lucile, JARDINIER Patrick, MERCIER Claude, BOUKHRIS Samira, INCANA-BESSON Myriam, LEITAO Pedro, THERIN Yann, BRETHIOT Micheline, DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal, BEAUJEAN Gérard, KOZA Nadia.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir** : KRONENBITTER Patrick à RODRIGUES Aurore, FOURNIER Agnès à BUIRON Lucile, TANKOUA Justin à JULIENNE Anouke, FIERRY-FRAILLON Julien à DEROY Hervé.

Sylvie Teixeira désignée comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**Vu** les conditions d'octroi d'une subvention de la Région Ile de France dans le cadre de la restauration du patrimoine labellisé,

**Considérant** la nécessité de finaliser le projet de création d'une maison des artistes dans l'ancienne maison du directeur de la sucrerie ;

**Vu** le montant des travaux extérieurs restants ainsi détaillés :

Ravalement	132 500,00 € HT
Réfection marquise	2 728,00 € HT

Coût total prévisionnel de ces travaux est :

Montant total H.T.	135 228,00 €
T.V.A 20%	27 045,60 €
Total T.T.C	162 273,60 €

**Vu** le plan de financement proposé :

- Conseil Régional d'Ile de France (30%)	40 568,40 €
- Conseil Départemental (50%)	67 614,00 €

**TOTAL DES SUBVENTIONS :** 108 182,40 €

Total HT restant à charge de la commune : 27 045,60 €

T.V.A. 20% à provisionner : 27 045,60 €

Total TTC à charge de la commune : 54 091,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (Deroy Hervé, Grimaud Pascal, Beaujean Gérard et Koza Nadia, Fierry-Fraillon Julien), le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 26/09/2022



ID : 077-217705136-20220921-DEL2022\_55(DEL)

- **APPROUVE** l'opération de **135 228,00 € HT soit 162 273,60 € TTC** ainsi que son plan de financement,
- **DECIDE** d'inscrire aux budgets annuels de la commune, la part restant à sa charge,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention au titre de la valorisation du patrimoine labellisé, auprès de la Région Ile de France, pour un montant de **40 568,40 €**
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

A Villenoy, le 26 septembre 2022



Emmanuel HUDE

Maire de Villenoy

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

N°56/2022  
Commune de Villenoy

Seine-et-Marne



**Date de Convocation :**  
15/09/2022

**Date d'affichage :**  
15/09/2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

**OBJET :**

Signature d'une convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER de l'Ile-de-France

**Date de Publication :**

26/09/2022

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 26/09/2022

ID : 077-217705136-20220921-DEL2022\_56-DE

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à 19 heures 30.  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

**Etaiet présent(e)s :** MM, Mmes, HUDE Emmanuel, SILVA Guyslaine, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, TEIXEIRA Sylvie, ASKOUBAN Rachid, DANIEL Caroline, LY Abdou, MARIN-BARROIS Cécile, RODRIGUES Aurore, NEIVA DE SOUSA Joséphine, BUIRON Lucile, JARDINIER Patrick, MERCIER Claude, BOUKHRIS Samira, INCANA-BESSON Myriam, LEITAO Pedro, THERIN Yann, BRETTHIOT Micheline, DERROY Hervé, GRIMAUD Pascal, BEAUJEAN Gérard, KOZA Nadia.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir :** KRONENBITTER Patrick à RODRIGUES Aurore, FOURNIER Agnès à BUIRON Lucile, TANKOUA Justin à JULIENNE Anouke, FIERRY-FRAILLON Julien à DERROY Hervé.

Sylvie Teixeira désignée comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990, complémentaire à la loi n°88-1202 du 30 décembre 1988, qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales,

**Vu** le décret du 20 février 2014 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile de France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale,

**Vu** l'article L 143-2 du Code Rural au terme duquel l'exercice du droit de préemption de la SAFER doit notamment poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement, et l'article R 143-2 du même code définissant les biens préemptables par la SAFER,

**Vu** le document d'urbanisme local de la commune et son règlement pour les zones agricoles et naturelles,

**Considérant** les prescriptions du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) relatives à la préservation des espaces naturels et agricoles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 26/09/2022

ID : 077-217705136-20220921-DEL2022\_56-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER de l'Île de France dont le projet est annexé à la présente délibération.

A Villenoy, le 26 septembre 2022



Emmanuel HUDE

Maire de Villenoy

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



**Date de Convocation :**  
15/09/2022

**Date d'affichage :**  
15/09/2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

**OBJET :**

Approbation des statuts  
modifiés de la Communauté  
d'Agglomération du Pays de  
Meaux

**Date de Publication :**  
26/09/2022

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

**Etai~~ent~~ent présent(e)s :** MM, Mmes, HUDE Emmanuel, SILVA Guyslaine, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, TEIXEIRA Sylvie, ASKOUBAN Rachid, DANIEL Caroline, LY Abdou, MARIN-BARROIS Cécile, RODRIGUES Aurore, NEIVA DE SOUSA Joséphine, BUIRON Lucile, JARDINIER Patrick, MERCIER Claude, BOUKHRIS Samira, INCANA-BESSON Myriam, LEITAO Pedro, THERIN Yann, BRETHIOT Micheline, DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal, BEAUJEAN Gérard, KOZA Nadia.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir :** KRONENBITTER Patrick à RODRIGUES Aurore, FOURNIER Agnès à BUIRON Lucile, TANKOUA Justin à JULIENNE Anouke, FIERRY-FRAILLON Julien à DEROY Hervé.

Sylvie Teixeira désignée comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5216-5,

**Vu** l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

**Vu** le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la CAPM en date du 12 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et adhésion au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/N°21 en date du 9 mars 2020 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et son adhésion au syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la CAPM n°CC21032113 du 12 février 2021 relative à la signature de la Convention territoriale globale entre la CAF de Seine-et-Marne, la CAPM et l'ensemble des villes signataires,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la CAPM du 17 juin 2022 portant approbation de la modification de ses statuts en matière de compétence Petite Enfance,

**Vu** la signature de la Convention Territoriale Globale le 1<sup>er</sup> mars 2021 en présence de la CAF de Seine-et-Marne,

**Vu** le projet des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexé,

**Considérant** que dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les Ram en « Relais petite enfance » (Rpe). Ils sont par ailleurs définis au sein de l'article L214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions sont également enrichies par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance. Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur, les missions renforcées sont redéfinies au sein du nouveau référentiel national ;

**Considérant** que cela implique de modifier la dénomination de la compétence telle qu'indiquée dans les statuts de la CAPM à l'article 4 III – F Petite Enfance en remplaçant « Gestion du Relais Assistentes Maternelles communautaire itinérant » par « Gestion des Relais Petite Enfance communautaires itinérants » ;

**Considérant** le diagnostic du territoire effectué en 2020 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale ;

**Considérant** les fiches action « Parentalité et Animation de la vie sociale » et « Petite Enfance – Enfance – Parentalité » de la Convention Territoriale Globale ;

**Considérant** qu'il ressort de cette étude que la création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent communautaire itinérant permettrait de satisfaire aux besoins des familles et de leurs enfants ;

**Considérant** l'importance du développement des services aux familles sur l'ensemble des communes rurales ;

**Considérant** que ces missions relatives à la Petite Enfance pourraient relever des compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ;

**Considérant** que l'adoption des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE** d'émettre un avis **FAVORABLE** Aux statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexés.



A Villenoy, le 26 septembre 2022

Emmanuel HUDE

Maire de Villenoy

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



N°59/2022  
Commune de Villenoy

Seine-et-Marne



**Date de Convocation :**  
15/09/2022

**Date d'affichage :**  
15/09/2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

**OBJET :**

**Approbation des tarifs appliqués lors des animations et manifestations organisées par la commune de Villenoy**

**Date de Publication :**  
26/09/2022

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 26/09/2022

ID : 077-217705136-20220921-DEL2022\_59-DE

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à 19 heures 30.  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

**Etai(e)nt présent(e)s :** MM, Mmes, HUDE Emmanuel, SILVA Guyslaine, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, TEIXEIRA Sylvie, ASKOUBAN Rachid, DANIEL Caroline, LY Abdou, MARIN-BARROIS Cécile, RODRIGUES Aurore, NEIVA DE SOUSA Joséphine, BUIRON Lucile, JARDINIER Patrick, MERCIER Claude, BOUKHRIS Samira, INCANA-BESSON Myriam, LEITAO Pedro, THERIN Yann, BRETHIOT Micheline, DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal, BEAUJEAN Gérard, KOZA Nadia.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir :** KRONENBITTER Patrick à RODRIGUES Aurore, FOURNIER Agnès à BUIRON Lucile, TANKOUA Justin à JULIENNE Anouke, FIERRY-FRAILLON Julien à DEROY Hervé

**Sylvie Teixeira** désignée comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

Le Maire expose à l'assemblée que suite-à la cessation d'activité du comité des fêtes, l'organisation des animations et manifestations organisées par la commune sera assurée en régie municipale.

Un groupe de pilotage composé d'élus, d'administrés et d'agents communaux assurera l'organisation et le fonctionnement de ce secteur.

Une régie de recettes a été créée et il convient de fixer l'ensemble des tarifs qui seront pratiqués lors de ces animations et manifestations. La liste en est fournie en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré à **22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (Deroy Hervé, Grimaud Pascal, Beaujean Gérard et Koza Nadia, Fierry-Fraillon Julien), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs qui seront appliqués lors des animations et manifestations organisées par la commune.

A Villenoy, le 26 septembre 2022

Emmanuel HUDE

Maire de Villenoy



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 26/09/2022

ID : 077-217705136-20220921-DEL2022\_59-DE

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 59/2022 DU 21/09/2022  
TARIFS APPLIQUES LORS DES ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS  
ORGANISEES PAR LA COMMUNE**

<b>INTITULE</b>	<b>PRIX EN €</b>
<b>Sandwich (merguez, hot dog, etc...)</b>	<b>2,50</b>
<b>Frites + merguez ou saucisse</b>	<b>3,00</b>
<b>Merguez ou hot dog seul</b>	<b>1,00</b>
<b>Barquette de frites</b>	<b>1,50</b>
<b>Petit paquet de chips</b>	<b>1,00</b>
<b>Crêpe au chocolat (pâte à tartiner) ou paquet de chouchous</b>	<b>1,50</b>
<b>Crêpe au sucre</b>	<b>1,00</b>
<b>Sucette à glacer (mister freeze)</b>	<b>0,50</b>
<b>Friandises (barres chocolatées, popcorn, sucre d'orge, barbe à papa</b>	<b>1,00</b>
<b>Assiette charcuterie soirée beaujolais</b>	<b>10,00</b>
<b>Assiette charcuterie supplémentaire soirée beaujolais</b>	<b>5,00</b>
<b>Part de fromage supplémentaire soirée beaujolais</b>	<b>2,00</b>
<b>Part de dessert supplémentaire soirée beaujolais</b>	<b>2,00</b>
<b>Eau</b>	<b>1,00</b>
<b>Sodas</b>	<b>1,50</b>
<b>Bouteille de vin</b>	<b>8,00</b>
<b>Verre de vin (froid ou chaud)</b>	<b>2,50</b>
<b>Bière</b>	<b>2,00</b>
<b>Bouteille de champagne</b>	<b>16,00</b>
<b>Café ou thé</b>	<b>1,00</b>
<b>Chocolat chaud</b>	<b>1,50</b>
<b>Repas buffet froid avec animation</b>	<b>15,00</b>
<b>Repas chaud avec animation</b>	<b>35,00</b>
<b>Repas Saint Sylvestre avec animation</b>	<b>90,00</b>
<b>Tarif des repas enfant jusqu'à 12 ans inclus</b>	<b>50% du tarif</b>

**N°60/2022**  
**Commune de Villenoy**

Seine-et-Marne



**Date de Convocation :**  
15/09/2022

**Date d'affichage :**  
15/09/2022

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 27**

**Présents : 23**

**Votants : 27**

**OBJET :**

**Dénomination du Centre  
Social et Culturel de  
Villenoy**

**Date de Publication :**

**26/09/2022**

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 26/09/2022

ID : 077-217705136-20220921-DEL2022\_60-DE

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à 19 heures 30.  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

**Etaient présent(e)s :** MM, Mmes, HUDE Emmanuel, SILVA Guyslaine, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, TEIXEIRA Sylvie, ASKOUBAN Rachid, DANIEL Caroline, LY Abdou, FOURNIER Agnès, MARIN-BARROIS Cécile, RODRIGUES Aurore, NEIVA DE SOUSA Joséphine, BUIRON Lucile, JARDINIER Patrick, MERCIER Claude, TANKOUA Justin, BOUKHRIS Samira, INCANA-BESSON Myriam, LEITAO Pedro, THERIN Yann, DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal, BEAUJEAN Gérard, Mme KOZA Nadia.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir :** KRONENBITTER Patrick à RODRIGUES Aurore, BRETHIOT Micheline à NEIVA DE SOUSA Joséphine, FIERRY-FRAILLON Julien à DEROY Hervé.

**Sylvie Teixeira** désignée comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Considérant** que la dénomination de ce Centre Culturel et Social relève de la compétence du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de dénommer le Centre Social et Culturel  
« **Marie-Jeanne BASSOT** »

A Villenoy, le 26 septembre 2022

Emmanuel HUDE

Maire de Villenoy



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.